

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

**SCHEMA
DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE
PROJET DE PERIMETRE
DE LA FUSION
AVIS DU CONSEIL**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

L'an deux mille seize, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia – ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte – SINGUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Michel TANGUY
- Yannick SELLIN à Valérie VOISIN
- Vincent LE MAREC à Luc LAURENT
- Paul DADEN à Dominique DERVOUOT
- Christiane JAFFREZIC à Sonia DOUX-BETHUIS
- Yoann GUYON à Fanny SALAUN
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU
- Pascal CHARPENTIER à Brigitte BANDZWOLEK

Date de convocation : 14 juin 2016

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire indique que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prévoit la fusion du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du centre de secours de Rosporden avec la Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet afin d'émettre un avis favorable ou défavorable.

Sans préjudice des dispositions du 6^e alinéa du III de l'article 35 de la loi NOTRe, la fusion sera prononcée si l'accord des communes comprises dans le périmètre réunit la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (accord de Concarneau).

Ce dispositif de fusion a pour effet de faire disparaître le syndicat au profit de l'EPCI à fiscalité propre et d'investir cet EPCI des compétences antérieurement exercées par le syndicat. L'arrêté de fusion fixe les compétences du nouvel EPCI constitué. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférées de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre, sans retour préalable dans les communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5210-1-1,
Vu la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 35 III,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1994 modifié portant création de la communauté de communes de Concarneau Cornouaille transformée en communauté d'agglomération par arrêté du 27 décembre 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2002 modifié, portant création du SIVU du centre de secours de Rosporden,
Considérant l'objectif de rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes portés par le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère susvisé,
Considérant qu'en application de la loi du 7 août 2015 susvisée, le Préfet a proposé la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre,
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Finistère :

Le SIVU du centre de secours de Rosporden est appelé à fusionner avec la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération au 1^{er} janvier 2017. L'établissement public issu de la fusion est la communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération. Le périmètre territorial de cet EPCI est inchangé.
A compter de la réception de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 75 jours pour délibérer sur ce projet de fusion et émettre un avis sous la forme « favorable » ou « défavorable ». A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix, se prononce favorablement sur le projet de fusion du SIVU du centre de secours de Rosporden avec la communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille.
Mesdames VOISIN, DOUX-BETHUIS, GALBRUN, JOULAIN, JAFFREZIC et SALAUN et Messieurs SELLIN, DION, NIMIS, NIVEZ et GUYON s'abstiennent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 4 juillet 2016
LE MAIRE
Olivier BELLEC

